

2022-0975
2022-03-04

Container Label

GRUPE	2	HERBICIDE
-------	---	-----------

HERBICIDE SOLO^{MD} WDG

Herbicide granulaire en sachets solubles
dispersables dans l'eau

AGRICOLE

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET LA
RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

PRINCIPE ACTIF : Imazamox 70% é.a.

Avertissement, contient l'allergène sulfites

NO. D'HOMOLOGATION 25496 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 470 g (4 sachets hydrosolubles de 117,5 g)

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX

EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673

NE PAS VENDRE SÉPARÉMENT LES SACHETS INDIVIDUELS HYDROSOLUBLES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

1-877-371-2273

SOLO est une marque déposée de BASF SE, utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

©BASF Canada Inc., 1998

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Irritant pour la peau.

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX

Peut causer un dommage aux yeux.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long lors de toutes les activités et porter des gants résistant aux produits chimiques et des lunettes protectrices ou un écran facial lors du mélange/remplissage, du nettoyage et des réparations.

Ne pas se rendre sur les sites traités ou permettre aux travailleurs de s'y rendre pendant le délai de sécurité de 12 heures.

Appliquer seulement lorsque le risque de dérive vers des lieux d'habitation ou d'activité humaine comme des maisons, des résidences secondaires, des écoles et des aires récréatives est faible compte tenu de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer sur des terrains à pente modérée ou forte, ou dont le sol est compacté ou argileux.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'une forte pluie est prévue.

La contamination des zones aquatiques causée par l'écoulement peut être réduite en ajoutant une bande végétative entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, surtout dans les sites où les sols sont perméables (par exemple, sols sableux) et dans les sites où la nappe aquifère est située à une faible profondeur.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE

Entreposer au-dessus de 5°C.

Entreposer dans un endroit frais, sec et éloigné des enfants, animaux, aliments destinés à la consommation humaine et animale ou des engrais.

Conserver les sachets hydrosolubles inutilisés dans le contenant original refermé.

Maintenir les emballages secs en tout temps.

Conserver les emballages à l'abri de la pluie.

Protéger du gel.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.

2022-0975
2022-03-04

4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2022-0975
2022-03-04

Booklet

GROUPE

2

HERBICIDE

HERBICIDE SOLO^{MD} WDG

Herbicide granulaire en sachets solubles
dispersables dans l'eau

AGRICOLE

POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET LA
RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

PRINCIPE ACTIF : Imazamox 70% é.a.

Avertissement, contient l'allergène sulfites

NO. D'HOMOLOGATION 25496

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 470 g (4 sachets hydrosolubles de 117,5 g)

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX

EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673

NE PAS VENDRE SÉPARÉMENT LES SACHETS INDIVIDUELS HYDROSOLUBLES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET CE DÉPLIANT AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

1-877-371-2273

SOLO est une marque déposée de BASF SE, utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

©BASF Canada Inc., 1998

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Irritant pour la peau.

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX

Peut causer un dommage aux yeux.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long lors de toutes les activités et porter des gants résistant aux produits chimiques et des lunettes protectrices ou un écran facial lors du mélange/remplissage, du nettoyage et des réparations.

Ne pas se rendre sur les sites traités ou permettre aux travailleurs de s'y rendre pendant le délai de sécurité de 12 heures.

Appliquer seulement lorsque le risque de dérive vers des lieux d'habitation ou d'activité humaine comme des maisons, des résidences secondaires, des écoles et des aires récréatives est faible compte tenu de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

2022-0975
2022-03-04

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrier un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE

Entreposer au-dessus de 5°C.

Entreposer dans un endroit frais, sec et éloigné des enfants, animaux, aliments destinés à la consommation humaine et animale ou des engrais.

Conservier les sachets hydrosolubles inutilisés dans le contenant original refermé.

Maintenir les emballages secs en tout temps.

Conservier les emballages à l'abri de la pluie.

Protéger du gel.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

2022-0975
2022-03-04

Afin de réduire le ruissellement vers les habitats aquatiques à partir des sites traités, ne pas appliquer sur des terrains à pente modérée ou forte, ou dont le sol est compacté ou argileux.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'une forte pluie est prévue.

La contamination des zones aquatiques causée par l'écoulement peut être réduite en ajoutant une bande végétative entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, surtout dans les sites où les sols sont perméables (par exemple, sols sableux) et dans les sites où la nappe aquifère est située à une faible profondeur.

Pour les Lentilles¹ Clearfield (les variétés de lentilles avec le gène Clearfield) et les Tournesols¹ Clearfield (les variétés de tournesols avec le gène Clearfield)

MODE D'EMPLOI (les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique seulement)

L'herbicide SOLO WDG est un herbicide sélectif qui peut être appliqué comme traitement de postlevée hâtive sur les Lentilles¹ **Clearfield** et les Tournesols¹ **Clearfield**.

Lorsque l'herbicide SOLO WDG est appliqué en postlevée hâtive, l'absorption peut se produire par l'intermédiaire des racines et du feuillage. Les mauvaises herbes sensibles arrêtent leur croissance et meurent éventuellement.

NE PAS appliquer plus d'une fois par année.

NE PAS faire paître le bétail dans le traité les Lentilles¹ **Clearfield** ou couper comme fourrage 20 jours après l'application.

NE PAS laisser paître le bétail dans les plantes de tournesol traités ni récolter ces plantes pour la paille; il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi.

Intervalle avant récolte : Après 60 jours, les Lentilles¹ **Clearfield** peuvent être récoltés. Les tournesols peuvent être récoltés après 70 jours.

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer ce produit par calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer en gouttelettes de diamètre inférieur au calibre moyen défini selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par pulvérisation aérienne.

Comme ce produit n'est pas homologué pour combattre les organismes nuisibles en milieu aquatique, NE PAS l'employer pour lutter contre des organismes nuisibles aquatiques.

Zones tampons

Aucune zone tampon n'est requise pour l'utilisation des méthodes ou des équipements de pulvérisation suivants : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé.

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous doivent séparer le point d'application directe et la lisière de l'habitat terrestre sensible (par exemple, prairie, forêt, brise-vent, boisé, haie, zone riveraine et zone arbustive).

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (en mètres) requises pour la protection des habitats terrestres
Pulvérisateur agricole	Toutes les cultures	1

Lorsqu'un mélange en réservoir est employé, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon la plus grande (la plus restrictive) pour les produits impliqués dans le mélange en réservoir et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration de l'équipement de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon qui se trouve dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

NE PAS contaminer l'eau d'irrigation ou potable ou les habitats aquatiques en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET DES GRAMINÉES

L'herbicide SOLO WDG à une dose de 21 g/ha (15 g é.a./ha) supprimera seulement:	
Chénopode blanc*	Blé de printemps spontané
Tabouret des champs	(de blé Clearfield non tolérant)
Moutarde des champs	
L'herbicide SOLO WDG à une dose de 29 g/ha (20 g é.a./ha) supprimera seulement:	
Échinochloa pied de coq	Orge spontanée
Gaillet gratteron*	Graines de l'alpiste des Canaries spontané
Saponaire des vaches	Canola spontané
Sétaire verte	(le canola Clearfield non tolérant seulement)
Renouée scabre	Blé durum spontané
Brome du Japon*	Blé de printemps spontané
Kochia à balais*	(de blé Clearfield non tolérant)
Chénopode blanc	Avoine cultivée spontanée
Ivraie de Perse	Renouée liseron*
Amarante à racine rouge	Moutarde des champs
Mauve à feuilles rondes*	Folle avoine
Soude roulante	Sétaire glauque
Bourse à pasteur	
Tabouret des champs	

* = répression seulement

Appliquer dans 100 L/ha d'eau avec l'adjuvant MERGE^{MD} à un taux de 0,5% v/v (p. ex. 5 L d'adjuvant MERGE par 1000 L de solution pulvérisée).

Les Tournesols¹ Clearfield (les variétés de tournesols avec le gène Clearfield)

L'application devrait être effectuée entre le stade 2 à 8 feuilles de la culture de tournesols et après que les mauvaises herbes ont émergé. Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges, appliquer l'herbicide SOLO WDG à partir du stade cotylédon jusqu'au stade 4 feuilles. Pour supprimer les graminées, appliquer l'herbicide SOLO WDG entre le stade 1 à 4 feuilles déployées jusqu'au début du tallage. Un jaunissement passager à la culture peut apparaître d'abord suite à l'application, cependant celui-ci est sans importance et ne devrait pas affecter le rendement.

Appliquer dans 100 L/ha d'eau avec l'adjuvant MERGE ; à un taux de 0,5 % v/v (par exemple 5 L d'adjuvant MERGE par 1 000 L de solution de pulvérisation).

Les Lentilles¹ Clearfield (les variétés les lentilles avec le gène Clearfield)

L'application devrait être effectuée entre le stade 2 à 6 feuilles de la culture de lentilles et après que les mauvaises herbes ont émergé. Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges, appliquer l'herbicide SOLO WDG à partir du stade cotylédon jusqu'au stade 4 feuilles. Pour supprimer les graminées, appliquer l'herbicide SOLO WDG entre le stade 1 à 4 feuilles déployées jusqu'au début du tallage.

MODE D'EMPLOI DU MÉLANGE

1. Utiliser dans 100 L/ha d'eau.
2. Utiliser un filtre de 50 mailles (ou plus gros).
3. Remplir le réservoir du pulvérisateur avec le $\frac{3}{4}$ de la quantité requise d'eau propre et débiter l'agitation et la maintenir en marche jusqu'à ce que toutes les étapes du mélange et de la pulvérisation soient terminées.
4. Ajouter le nombre de sachets solubles nécessaire de l'herbicide SOLO WDG directement dans le réservoir du pulvérisateur par l'ouverture de celui-ci.
5. Agiter pendant au moins dix minutes afin de dissoudre l'herbicide. Après que l'herbicide est dissout, continuer l'agitation.
6. Si nécessaire, ajouter la quantité de l'adjuvant MERGE. S'il y a formation de beaucoup de mousse, un agent anti-moussant à base de silicone (par exemple HALT^{MD}) peut être ajouté.
7. Compléter le remplissage du réservoir avec de l'eau jusqu'au volume désiré. Si l'agitation est arrêtée pour plus de 5 minutes, remettre la bouillie en suspension par une agitation complète avant de recommencer à traiter.
8. Entre chacun des remplissages de l'herbicide SOLO WDG, vérifier les grillages du circuit interne et des buses, les rincer et les nettoyer si nécessaire.

2022-0975
2022-03-04

9. Une fois que la pulvérisation de l'herbicide SOLO WDG est terminée, rincer à fond le réservoir, la rampe, les boyaux, et les grillages du circuit interne et des buses avec de l'eau propre afin d'éviter la possibilité de dommages à d'autres cultures.

CULTURE SUIVANTE EN ROTATION

Le blé d'hiver peut être planté 3 mois après le traitement (3 MAT) comme culture de rotation.

Au début, un dommage affectant le canola **Clearfield** non tolérant peut être observé. Éviter de recouper les jets de pulvérisation car une réduction du rendement peut survenir. Les cultures suivantes peuvent être cultivées de façon sécuritaire une année après l'application :

Graines de l'alpiste des Canaries
Maïs de grande culture
Pois de grande culture
Canola¹ **Clearfield** (par exemple les variétés de canola avec le gène **Clearfield**)
Canola **Clearfield** non tolérant
Lentilles
Blé de printemps
Blé durum
Orge de printemps
Tournesol
Avoine cultivée
Lin
Pois chiches
Tournesols¹ **Clearfield** (par exemple les variétés de tournesols avec le gène **Clearfield**)

Les cultures suivantes peuvent être cultivées de façon sécuritaire deux années après l'application :

Moutarde (pour condiment seulement)

Il n'y a pas suffisamment de données pour d'autres cultures en rotation. Effectuer un essai biologique en champ (une bande d'essai cultivée jusqu'à maturité) l'année avant la culture de toute autre espèce que celle énumérée ci-dessus.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide SOLO WDG est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide SOLO WDG et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- S'il y a lieu, utiliser l'herbicide SOLO WDG ou les herbicides du même groupe 2 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF au 1-877-371-2273 ou le site Internet www.agsolutions.ca.

Clearfield est une marque déposée de BASF Agrochemical Products, B.V., utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

MERGE est une marque déposée de BASF Canada Inc.

^{MD}Sauf indication contraire, produits mentionnés sont des marques déposées de leurs fabricants respectifs.

¹ *Les pratiques de régie concernant les plantes cultivées résistantes à certains herbicides de la famille acétohydroxyacide synthase (AHAS) sont protégées par le brevet canadien No.*

2022-0975
2022-03-04

1341465. Les autres brevets applicables comprennent le numéro de brevet canadien 2447445. L'utilisation de ce produit en vue de réaliser les pratiques de régie brevetées pourrait constituer une infraction au brevet. Plus de renseignements peuvent être obtenus en communiquant avec BASF Canada au 1-877-371-2273.

2022-0975
2022-03-04

HERBICIDE SOLO WDG

Herbicide granulaire dispersable
dans l'eau concentré à 70 %

AGRICOLE

CONTENU NET : 117,5 g

PRINCIPE ACTIF : Imazamox ... 70% actif (é.a.)

Avertissement, contient l'allergène sulfites

**AVERTISSEMENT –
IRRITANT POUR LES YEUX**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS